

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MARS 1854.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1855.

(Voir les N° 137 et 189 de la Chambre des Représentants, et le N° 69 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE-BREIDBACH, Président; Vicomte DESMANET DE BIESME, VAN HAVRE, Comte DE ROBIANO, MOSSELMAN, Baron SEUTIN, Comte DE KERCKHOVE DE DENTERGHEM, et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

A peine trois mois nous séparant de l'époque où nous avons examiné le budget de la guerre pour l'exercice de 1854, il n'y a pas lieu, nous semble-t-il, de reproduire de nouveau les quelques observations que nous avons cru devoir consigner dans le préambule de notre rapport en date du 27 décembre dernier.

Du reste, ces observations ne tendaient qu'à établir que le budget de la guerre étant, pour nous servir de l'expression du rapporteur de la section centrale de la Chambre des Représentants, la traduction en chiffres des principes posés par la loi du 8 juin 1853, nous devons nous borner à nous assurer si l'on ne s'est pas écarté de ces principes dans les demandes de crédit qui nous sont adressées.

Le Budget soumis à vos délibérations s'élève à la somme de 52,139,000 fr., celui voté pour 1854 s'élevait à celle de 53,129,095 fr. 15 c. Si l'on nous demande pour 1855 un crédit moins élevé que celui demandé pour 1854, c'est que l'on a supposé avec raison que le prix des denrées alimentaires reprendrait en 1855 son taux normal.

En présentant son budget, M. Ministre de la Guerre commence par constater que les recettes que son département procure au trésor de l'État, recettes qui figurent au budget des voies et moyens, sont présumées devoir s'élever, en 1855, à la somme de 233,000 fr. Il résulte de là que le coût de l'armée pour 1855 sera en réalité de 233,000 fr. moindre que les dépenses qu'elle aura occasionnées.

Nous allons, Messieurs, nous livrer à l'examen de chacun des chapitres

qui constituent le budget de 1855; nous signalerons les différences qui existent entre leurs chiffres et ceux des chapitres correspondants du budget de 1854; nous indiquerons les causes de ces différences et mentionnerons les observations qui auront été présentées.

CHAPITRE I^{er}. — *Administration centrale.*

255,000 francs. Adopté sans observations.

CHAPITRE II. — *Etats-majors.*

La loi du 8 juin 1855 ayant fixé aux quatre cinquièmes de la solde d'activité le traitement des généraux de la réserve, chargés d'un service actif, une augmentation de 3,502 fr. 40 c. est demandée pour porter au chiffre légal le traitement des généraux-majors de la réserve chargés d'un commandement de province.

La loi sur l'organisation de l'armée ne portant qu'à cinq le nombre des commandants de province, quatre de nos provinces doivent être commandées par des généraux majors pris soit dans le cadre d'activité, soit dans celui de la réserve.

Comme les besoins du service ne permettent pas d'employer quatre généraux majors du cadre d'activité pour ces commandements, force est de recourir au cadre de réserve; l'augmentation de crédit se trouve donc parfaitement justifiée.

Tout en tenant compte de cette augmentation, le chiffre de ce chapitre se trouve de 18,676 fr. 60 c. moins élevé que celui du chapitre correspondant du budget de 1854.

Cette différence provient : 1° de ce qu'en 1854 il existe encore deux commandants de place de première classe en sus de l'effectif, et 2° de l'abaissement présumé du prix des fourrages pour 1855.

Le chiffre de ce chapitre s'élevant à fr. 1,219,580, est adopté.

CHAPITRE III. — *Service de santé des hôpitaux.*

Les observations qui, lors de l'examen du budget de 1854, ont été présentées par un membre de cette Commission, relativement au cumul des fonctions d'inspecteur vétérinaire de l'armée et de directeur de l'école vétérinaire de l'État, ayant été reproduites dans le sein de la section centrale de la Chambre des Représentants, M. le Ministre de la Guerre a fait connaître que l'inspecteur vétérinaire serait, sans retard, déchargé des fonctions qu'il remplit en dehors de l'armée.

Malgré la résolution prise à cet égard par M. le Ministre de la Guerre, on a maintenu, dans ce chapitre, la déduction d'une somme de 2,313 fr. 38 c. qui forme la part à payer par le Département de l'intérieur, dans le traitement de ce fonctionnaire, part qui va sans tarder retomber à charge du Département de la guerre. Le crédit de ce chapitre ne devrait-il pas être augmenté de la somme précitée de 2,313 fr. 38 c. ?

Le Gouvernement pouvant, lorsque les circonstances l'exigent, transférer

par arrêté royal, à d'autres articles du budget, tout ou partie du crédit porté à l'art. 58, il lui sera facile de parer à l'insuffisance signalée.

Le chiffre de 939,361 fr. 62 c. est adopté.

CHAPITRE IV. — *Solde des troupes.*

19,388,000 francs.

Ici, le Département de la Guerre demande une augmentation de crédit de 3,912 francs 50 centimes, nécessitée par une nouvelle organisation de l'effectif des gardes du génie, qu'il se propose d'adopter. En tenant compte de cette augmentation, le chap. IV se résume en un chiffre qui se trouve de 18,431 fr. 25 c. moins élevé que celui du chapitre correspondant du budget de 1854. Cette diminution provient comme celle signalée au chap. II, de l'abaissement présumé du prix des fourrages.

Le chiffre 19,388,800 francs est adopté.

CHAPITRE V. — *Ecole militaire.*

Le crédit pétitionné dépasse de 7,500 fr. celui voté pour le même objet au budget de 1854. Cette majoration provient : 1° d'un plus grand nombre d'élèves à recevoir dans cet établissement par suite de l'augmentation des cadres de l'armée, 2° de ce que le prix de loyer du manège, des écuries et autres accessoires, se trouve augmenté. Le chiffre du chapitre V, s'élevant à 195,700 fr., est adopté.

CHAPITRE VI. — *Etablissement et matériel de l'artillerie.*

800,000 francs. Adopté.

CHAPITRE VII. — *Matériel du génie.*

Nous signalons à ce chapitre les augmentations de crédits suivantes : 4,800 francs sur les constructions, réparations des bâtiments et achats de terrain ; 2,000 francs sur les frais d'instruction des troupes de l'arme, ensemble 6,800 francs. D'un autre côté, nous trouvons une diminution de 4,500 francs sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de 2,500 francs sur les prix de location des bâtiments militaires, ensemble 6,800. Les diminutions égalant les augmentations, le crédit demandé pour 1855 est le même que celui accordé pour 1854, savoir 700,000, lequel est adopté.

CHAPITRE VIII. — *Pains, fourrages et autres allocations.*

Ici nous rencontrons une diminution de 900,000 fr., savoir : 400,000 fr. sur l'article pain et 500,000 fr. sur l'article fourrages en nature. Cette diminution est basée sur ce que l'on a pensé qu'en 1855, ces objets descendraient à des prix normaux.

L'ensemble du crédit s'élevant à 6,454,172 fr. 24 c. a été adopté.

CHAPITRE IX. — *Traitements divers et honoraires.*

186,700 fr. — Adopté.

CHAPITRE X. — *Pensions et secours.*

59,000 fr. — Adopté.

(4)

CHAPITRE XI. — Dépenses imprévues.

Il se présente ici une diminution de 485 fr. 50 c. portée dans le seul but d'arrondir le chiffre du budget. Ce crédit s'élevant à 98,500 fr. 16 c. est adopté.

CHAPITRE XII et dernier. — Gendarmerie.

Le crédit demandé pour la gendarmerie se trouve diminué d'une somme de 60,000 fr.; cette diminution provient de la suppression du crédit supplémentaire, voté au budget de 1854 pour supplément d'indemnité de fourrages.

Le crédit de ce chapitre s'élevant à fr. 1,855,000 est adopté.

En résumé Messieurs, votre 6^e Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du budget de la guerre pour l'exercice de 1855, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Président,
Comte DE RENESSE.

Le Rapporteur,
JH. VAN SCHOOR.